

Règlement de l'école

Article I - Accueil des élèves

1- Jours et horaires de classe

Les élèves sont accueillis les : lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h20 à 11h35 et de 13h30 à 16h30

2- Entrées et sorties des élèves du primaire et de la maternelle

PORTAIL	MATERNELLE	FONTENAY	GAMBETTA
MATIN	8H10 - 8H20	8H00 - 8H20	
MIDI		11H35 - 11H45	
MIDI		13H20 - 13H30	
APRÈS-MIDI	16H25 - 16H40	16H30 - 16H45	
SOIR	17H00		
SOIR			18H00

Article 2 - Relations famille / école

1- Carnet de liaison

Il doit être en permanence dans le cartable de l'élève ; il sert d'échange d'informations entre les parents et l'école.

Il doit être régulièrement consulté. Il est accompagné d'une pochette correspondance pour les circulaires.

2- Assiduité

Les élèves doivent assister à tous les cours, activités, piscine et visites prévus sur le temps de classe.

Le calendrier scolaire revêt un caractère obligatoire. Son non-respect engage la seule responsabilité des parents. Aucun travail ne sera transmis sauf en cas d'absence pour raison de santé.

3- Absence

Toute absence doit être signalée par mail au plus tôt et excusée au retour de l'élève sur le coupon prévu à cet effet dans le carnet de liaison.

4- Modifications d'informations

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation doit être notifié par mail auprès de la direction du primaire.

5- Rendez-vous

Ils se demandent à l'avance sur le carnet de liaison.

Article 3 - Santé

1- Éducation physique et sportive, piscine

Les séances d'EPS et de piscine sont obligatoires.

Une absence exceptionnelle est à justifier par un mot daté et signé par les parents sur le carnet de liaison.

Dans le cas d'une contre-indication, un certificat médical précisant la durée de l'arrêt est indispensable.

2- Médicaments

Les médicaments ne sont donnés que dans le cadre d'un PAI.

Le PAI est valable pour l'année en cours. En cas de besoin, il faut le renouveler l'année suivante.

L'équipe éducative n'est pas autorisée à donner de médicaments aux élèves même avec une ordonnance.

Les élèves ne doivent pas avoir de médicaments sur eux ni dans leur cartable ou sac.

Article 4 - Vie quotidienne

1- Objets personnels

L'école n'est pas responsable des objets de valeur détériorés ou perdus : argent, portable, bijou...

Il est donc demandé de ne pas les emporter à l'école.

Les confiseries sont proscrites sur la cour.

2- Tenue vestimentaire

La blouse est obligatoire pour tous les élèves.

Les chaussures de ville sont à privilégier. Elles sont obligatoires à partir du CE2.

Tenue de sport : CP-CE1 elle se trouve sous la blouse le jour dédié.

CE2-CM1-CM2 la tenue complète se trouve dans un sac marqué.

Les tatouages, le vernis à ongles ou autres sont prohibés. Les cheveux longs sont attachés.

Le marquage des vêtements est impératif.

3- Cours de récréation

L'équipe éducative se réserve le droit de suspendre à tout moment les jeux et les objets quand ils deviennent source de conflits entre enfants ou dangereux.

Les cartes à échanger sont interdites.

4- Pause méridienne

Les élèves inscrits à la cantine ont un badge remis avant leur passage au self.

Tout badge perdu ou détérioré sera remplacé et facturé aux familles.

Il est attendu une attitude respectueuse envers les adultes, les autres élèves, le matériel et la nourriture.

5- Étude

Des études surveillées sont organisées de 16h30 à 18h00 pour les élèves du CP au CM2.

Une garderie est organisée de 16h30 à 18h00 pour les élèves de maternelle.

Une sortie est proposée à 17h - Prévoir un goûter.

Dans un souci de sécurité et afin de préserver l'ambiance et la qualité du travail, les parents ne peuvent pas venir chercher leur enfant sur le temps d'étude ou de garderie.

6- Prêts

Les livres et dictionnaires prêtés par l'établissement sont à manipuler avec soin afin d'assurer leur longévité. Une demande de remboursement pourra être demandée en cas de non-respect de cette consigne.

7- Sanctions

Un comportement correct est attendu de tous dans l'ensemble des activités placées sous la responsabilité de l'école. Les manquements aux règles de travail, de politesse et de vie commune, la détérioration de matériel, le non-respect de ce règlement, les comportements violents ou agressifs (verbalement ou physiquement), les pressions morales auront pour effet une sanction. Les manquements des élèves peuvent être dans la plupart des cas, réglés par un dialogue direct entre l'élève et des membres de l'équipe éducative. Les manquements persistants ou graves seront sanctionnés.

L'équipe éducative dispose des moyens suivants :

- Le dialogue avec l'élève : Il vise à faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail personnel et de la vie collective. Un engagement écrit fixera le cadre.
- Le rappel à l'ordre : Il s'agit d'une sanction intermédiaire entre le dialogue et l'avertissement.
- L'avertissement : Il sanctionne une insuffisance prolongée de travail, un non-respect de l'engagement pris par écrit, un manquement grave à la discipline, le propos diffamatoire.

Un comportement difficile répété pourrait entraîner la non-réinscription l'année suivante ou une exclusion des temps de service proposés aux familles (cantine, étude).

Article 5 - Éveil à la foi, catéchèse et culture chrétienne

La culture chrétienne ou l'éveil à la foi est obligatoire pour tous les élèves inscrits à l'école. Il sont encadrés par un aumônier, une APS, la communauté éducative.

Pour la préparation aux sacrements et la catéchèse le cheminement est proposé hors du temps scolaire.

Article 6 - Activités périscolaires

Les activités périscolaires sont facultatives et payantes.

Elles sont proposées sur l'heure du déjeuner ou en fin d'après-midi.

Les parents des enfants inscrits devront signaler leur absence ou l'arrêt de l'activité à la société concernée. Les élèves sont sous la responsabilité des intervenants même si elles se déroulent dans les locaux de l'école.

Après avoir pris connaissance du règlement de l'école et de la BCD, nous acceptons et nous vous engageons à le respecter.

Fait à
le

Signature des Parents

Signature de l'enfant

Consignes
Règlement
Pénalités